

N° 2026 / TEMP / ANIM / 15**MARCHÉ D'ÉTÉ**

Le Maire de la Commune de NAVARRENX ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'un marché estival sera organisé aux abords de la mairie tous **les dimanches du 21 juin au 6 septembre 2026 de 8h à 13h** (à l'exception du dimanche 9 août où ce marché sera déplacé place des casernes en raison des fêtes de Navarrenx) ;

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place Darralde,
- Rue de la mairie,
- Rue Saint Antoine (le long de la mairie et devant la place du marché côté gauche),
- Place d'Armes (côté mairie et côté Crédit Agricole)

Article 2 : A l'exception des exposants, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette zone, ainsi que dans la rue de l'Abreuvoir, chaque dimanche de 07h à 14h.

Article 3 : Signalisation et barrières seront mises à disposition par les services techniques communaux dès le vendredi soir. Un élu désigné, membre de la commission marché, se chargera de leur implantation le jour du marché.

Article 4 : Le service de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de NAVARRENX,
- Les commerçants fréquentant le marché.

Fait à NAVARRENX le 11 juin 2026

Le Maire, Nadine BARTHE

